



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 05963

Numéro SIREN : 428 289 763

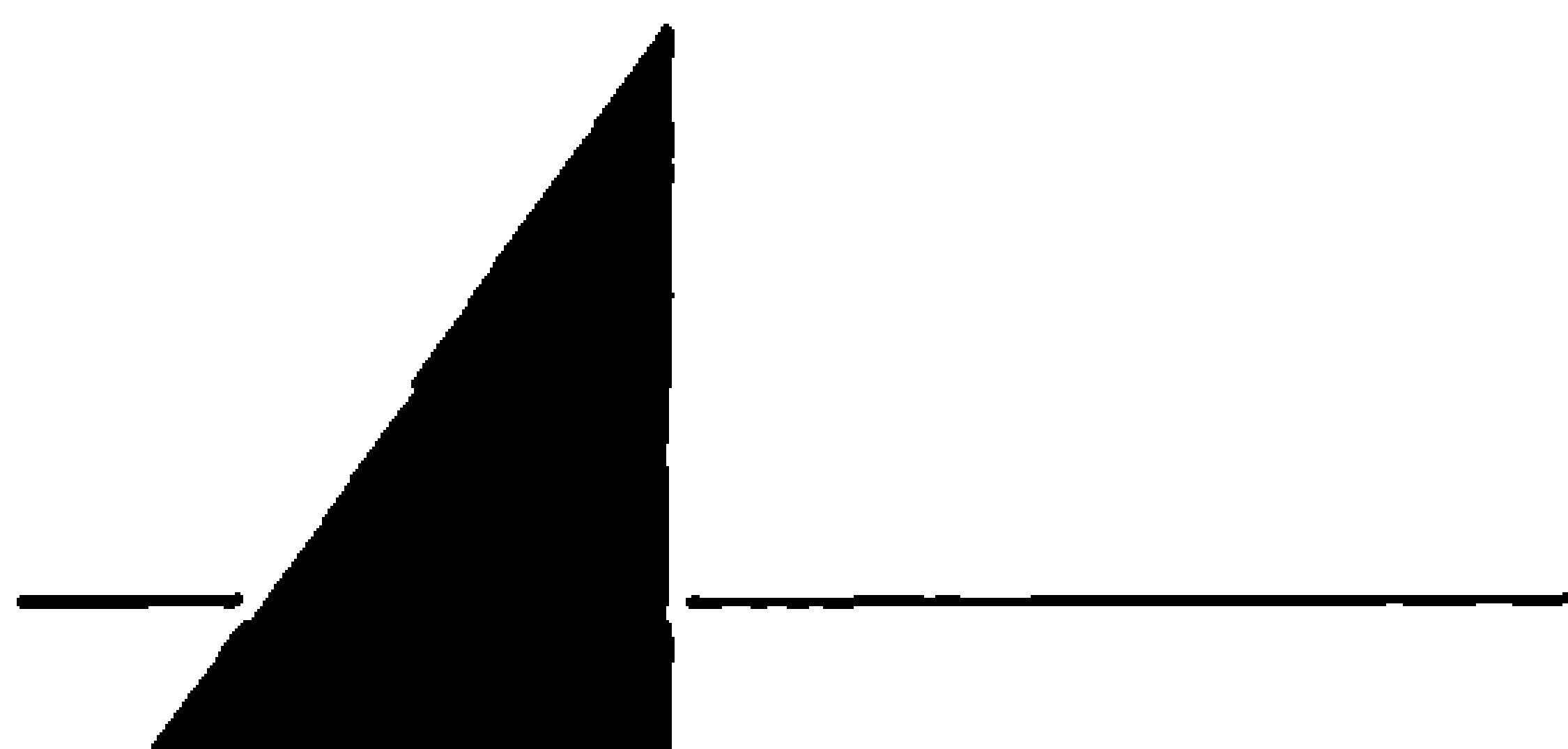
Nom ou dénomination : ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2015 sous le numéro de dépôt 4440



1500444401

DATE DEPOT :	2015-01-15
NUMERO DE DEPOT :	2015R004440
N° GESTION :	2005B05963
N° SIREN :	428289763
DENOMINATION :	ENTREPRENEURIAT CONSEIL
ADRESSE :	22 BD EDGAR QUINET 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/12/22
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	



MAURIN Christophe

RK 22/12/14

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

15 JAN. 2015

Sous le N° : 444P

ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 Euros

Siège social : 22 Boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

RCS PARIS 428 289 763

815963

Apports en nature de titres de la société CRECHES EXPANSION à la société ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Rapport du Commissaire aux apports

Commissaire aux Comptes
Expert Comptable
inscrit au Tableau de l'ordre de Paris

80, Bd Flandrin - 75116 Paris
Tél. 01 47 27 75 75 - Fax 01 47 27 76 07
e-mail : cabinet.aci@laposte.net

cn

Sommaire

1 Présentation de l'opération

- 1.1 Motifs et buts de l'opération
- 1.2 Personnes concernées
- 1.3 Charges et conditions générales de l'opération
- 1.4 Dispositions fiscales
- 1.5 Conditions suspensives

2 Description et évaluation des apports

- 2.1 Description et valeur des apports
- 2.2 Rémunération des apports et prime d'apport

3 Diligences effectuées, appréciation de la valeur des apports et de l'équité du rapport d'échange

- 3.1 Diligences accomplies au titre de la valeur des apports
- 3.2 Diligences accomplies au titre de l'appréciation des parités et de l'équité du rapport d'échange
- 3.3 Méthodes mises en œuvre par les évaluateurs et conseils des parties
- 3.4 Appréciation de la valeur des apports

4 Conclusion

Annexe 1 : méthode d'évaluation des titres apportés

ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Rapport du Commissaire aux apports

sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Arnaud MAIGRE,

Monsieur Genci BURIMI, Monsieur Laurent DAVID

et la société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale en date du 13 novembre 2014 concernant l'apport en nature de titres de la société CRECHES EXPANSION devant être effectué par Monsieur Arnaud MAIGRE, Monsieur Genci BURIMI, Monsieur Laurent DAVID et la société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT, j'ai établi le présent rapport prévu par le Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par Monsieur Arnaud MAIGRE en qualité de représentant de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL, Monsieur Laurent DAVID en qualité de représentant de la société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT, Monsieur Genci BURIMI, Monsieur Laurent DAVID et Monsieur Arnaud MAIGRE en date du 18 décembre 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée. Comme c'est l'usage ma mission est étendue à l'appréciation de la rémunération de ces apports ; je me prononcerais donc sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier d'une part la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission, et d'autre part m'assurer que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes (rapport d'échange).

Le rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Rappel du contexte et des modalités de l'opération,
2. Description et évaluation des apports,
3. Diligences effectuées, appréciation de la valeur des apports et de l'équité du rapport d'échange,
4. Conclusion.

1 Présentation de l'opération

1.1 Motifs et buts de l'opération

Dans le but de créer un groupe cohérent d'activités de services à la personne, il est envisagé l'apport à la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL, par Monsieur Arnaud MAIGRE, Monsieur Genci BURIMI, Monsieur Laurent DAVID et la société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT, des titres qu'ils détiennent dans la Société CRECHES EXPANSION.

L'opération d'apport envisagé porte sur 95,30 % du capital de la Société CRECHES EXPANSION, la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL possédant déjà 4,69 % des titres de la Société CRECHES EXPANSION.

1.2 Personnes concernées

- Apporteurs :

- La Société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 € sise 67 rue de Buzenval à Paris RCS Paris 452 925 050, représentée par son gérant Monsieur Laurent DAVID, propriétaire de 2 212 parts de la Société CRECHES EXPANSION.

- Monsieur Arnaud MAIGRE né le 7 octobre 1960 à Poitiers demeurant Avenue du Général Leclerc à Paris, propriétaire de 106 032 parts de la Société CRECHES EXPANSION.

- Monsieur Genci BURIMI né le 10 juin 1970 à TIRANA (Albanie) demeurant 6 Villa Georges SAND à Paris propriétaire de 2 112 parts de la Société CRECHES EXPANSION.

- Monsieur Laurent DAVID né le 2 mars 1969 à CHAUMONT demeurant rue des vignoles à Paris, propriétaire de 4 112 parts de la Société CRECHES EXPANSION.

- Société bénéficiaire des apports :

La société ENTREPRENEURIAT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 € sise 22 Boulevard Edgar Quinet à Paris RCS Paris 428 289 763 représentée par Monsieur Arnaud MAIGRE son gérant.

1.3 Charges et conditions générales de l'opération

L'apport de 114 368 parts de la société CRECHES EXPANSION ainsi que les modalités de sa rémunération deviendront définitifs sous les conditions et sous les garanties ordinaires et de droit. Les actions apportées, objet de l'apport, sont apportées en pleine propriété, libres de tout nantissement, privilège, sureté, engagement, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété, l'exercice du droit de vote , et à l'exclusion de tout passif.

La société bénéficiaire aura la propriété des droits attachés aux parts apportées au jour de l'apport. Ces titres seront soumis à toutes les dispositions statutaires.

1.4 Dispositions fiscales

- L'apport réalisé par Monsieur Arnaud MAIGRE, rémunéré en parts nouvelles d'ENTREPRENEURIAT CONSEIL, au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, bénéficie du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-0B, 150-0B ter et 150 UB II du Code Général des Impôts.
- L'apport réalisé par la Société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT, rémunéré en parts nouvelles d'ENTREPRENEURIAT CONSEIL, entre dans le champ d'application de l'article 210 B du Code général des impôts. Les plus-values réalisées au titre de ces apports bénéficient dès lors du sursis d'imposition prévu par cet article.

A ce titre, la Société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres de la Société remis en contrepartie des apports. Le point de départ du délai de conservation des titres représentatifs des apports est fixé à la date de réalisation de l'apport.
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres de la Société reçus en contrepartie des apports par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans leurs propres écritures.
- Les apports réalisés par Messieurs Genci BURIMI et Laurent DAVID, rémunérés en parts nouvelles d'ENTREPRENEURIAT CONSEIL, au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, bénéficient du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-0B du Code Général des Impôts.

1.5 Conditions Suspensives

La réalisation des apports est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'établissement de son rapport par le commissaire aux apports
- l'approbation des apports ainsi que l'augmentation de capital corrélative par les associés de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL
- l'agrément des apporteurs en qualité de nouveaux associés de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL.

63

2 Description et évaluation des apports

2.1 Description et valeur des apports

L'apport consiste en 114 368 parts de la société CRECHES EXPANSION sur les 120 000 parts formant le capital de cette société, apport évalué à la valeur de 1 121 149,50 € correspondant aux titres devant être apportés par Monsieur Arnaud MAIGRE, Monsieur Genci BURIMI, Monsieur Laurent DAVID et la société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT.

2.2 Rémunération des apports et prime d'apport

Le rapport d'échange retenu étant le suivant :

1 action ENTREPRENEURIAT CONSEIL pour 3,077 actions CRECHES EXPANSION,

en contrepartie de l'Apport, évalué à 1 121 149,50 €, il sera attribué :

- à Monsieur Arnaud MAIGRE :	34 459 parts CRECHES EXPANSION,
- à Monsieur Genci BURIMI :	686 parts CRECHES EXPANSION,
- à Monsieur Laurent DAVID :	1 336 parts CRECHES EXPANSION,
- à la Société COMPAGNIE DES FAMILLES DEVELOPPEMENT :	686 parts CRECHES EXPANSION.

soit au total 37 167 parts d'une valeur nominale de un euros soixante (1,6 €), qui seront créées par ENTREPRENEURIAT CONSEIL lors de l'approbation de l'Apport par ses associés, soit une augmentation de capital de 59 467,20 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 061 682,30 € constituera une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL dans un compte de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL.

3 Diligences mises en oeuvre , appréciation de la valeur des apports et de l'équité du rapport d'échange

3.1 Diligences mises en oeuvre au titre de la valeur des apports

J'ai effectué mes diligences par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération au sein de la Société CRECHES EXPANSION ainsi que ses conseils : avocat, experts comptables, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets de traités d'apport ;
- exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même ;
- vérifié la réalité des titres apportés et leur propriété par les apporteurs ;
- procédé à une analyse détaillée de la situation au 30 septembre 2014 de la Société CRECHES EXPANSION;
- je me suis assuré de la fiabilité des états financiers et des informations comptables ayant servi à la détermination de la valeur des titres apportés, en me rapprochant de l'expert-comptable de la Société CRECHES EXPANSION;
- je me suis assuré de l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 30 septembre 2014 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des titres apportés.

J'ai analysé la cohérence de la méthode de valorisation qui m'a été présentée et qui est annexée au présent rapport.

en

3.2 Diligence mises en œuvres au titre de l'appréciation des parités et de l'équité du rapport d'échange

En ce qui concerne les travaux réalisés afin d'apprécier les parités et l'équité du rapport d'échange, j'ai notamment :

- analysé la cohérence de la méthode de valorisation qui m'a été présentée et qui est annexée au présent rapport ;
- je me suis assuré de la fiabilité des états financiers de la société ENTREPRENEURIAT CONSEIL arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- procédé à l'analyse détaillé de la situation au 30 septembre 2014 de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL;
- je me suis assuré de l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 30 septembre 2014 et la date d'établissement du présent rapport dans la société ENTREPRENEURIAT CONSEIL.

3.3 Méthodes mises en œuvre par les évaluateurs et conseils des parties

J'ai examiné la méthode retenue par les parties; elle me semble pertinente et tient compte de l'activité spécifique liée à la gestion de crèches. L'évaluation qui a été réalisée a conduit les parties à retenir, comme indiqué en annexe du contrat d'apport , les valeurs suivantes :

- pour CRECHES EXPANSION une valeur de 1 176 398 € soit 9,803 € par part
- pour ENTREPRENEURIAT CONSEIL une valeur de 754 107 € soit 30,16428 € par part.

3.4 Appréciation de la valeur des apports

A l'issue des diligences menées, mon appréciation de la valeur de 9,803 € par part CRECHES EXPANSION situe cette valeur dans une valorisation cohérente compte tenu de la méthode développée.

Je me suis assuré par ailleurs que la parité convenue entre les parties est cohérente avec la valorisation des parts CRECHES EXPANSION et ENTREPRENEURIAT CONSEIL et corrobore le rapport d'échange retenu.

an

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis qu'à la date du présent rapport :

- la valeur globale des apports, soit 1 121 149,50 €, n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des parts apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'apport, pour un montant de 1 061 682,30 €.

- la rémunération globale des apports est équitable pour les associés.

Fait à Paris le 22 décembre 2014

C. MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Maurin', written in a cursive style.

**Commissaire aux Apports
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

METHODE D'EVALUATION DES TITRES

Les principes de valorisation des sociétés retenus pour cette évaluation ont été les suivants :

- **Société exploitant une crèche :** Pour le calcul des capitaux propres réévalués, les capitaux propres de l'exercice précédent ont été retenus majorés, pour les sociétés exploitant une crèche, d'une valeur de fonds de commerce fixée à 10.000 € le lit, tous autres actifs immobilisés corporels ou incorporels étant déduits.
- **Société ayant toute autre activité :** Pour le calcul des capitaux propres réévalués, les capitaux propres de l'exercice précédent ont été retenus majorés d'une valeur de fonds de commerce égale à 5 fois le REX sur la moyenne des 3 dernières années, tous autres actifs immobilisés corporels ou incorporels étant déduits, étant précisé que pour tout REX moyen négatif, le fonds n'a pas fait l'objet de réévaluation et les actifs immobilisés corporels et incorporels ont été conservés.
- **Pour les sociétés ayant des participations :** lesdites participations ont été évaluées selon les principes susvisés, sans décote de liquidité ou de minorité le cas échéant, et la valeur obtenue a été substituée à la valeur nette comptable des participations étant précisé que pour les filiales n'ayant pas encore clôturé leur premier exercice, la valeur de souscription initiale a été maintenue.

L'ensemble des sociétés, filiales de la Société et de la Société Bénéficiaire, ainsi valorisées, chaque sous-groupe a été valorisé en commençant par le sous-groupe dont les titres devaient faire l'objet d'un apport et en poursuivant par le sous-groupe bénéficiaire de l'apport.

1) Valeur des parts CRECHES EXPANSION

La valeur de la Société en capitaux propres réévaluées ressort ainsi à :

Capitaux propres au 31/12/2013 :	122.663 €
- VNC des participations :	11.500 €
+ Participation HGI DEV (100 %) :	583.103 €
+ Participation Maison des Chatons :	304.132 €
+ Expansion Challans 70 % :	70.000 €
+ Expansion Nord 85 % :	85.000 €

	1.176.398 €

2) Valeur des parts ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Le fonds de commerce de cette société a été évalué à 5 fois le REX moyen des trois dernières années.

Rex 2013	37.707	
Rex 2012	57.174	
Rex 2011	38.389	

	33.270	/ 3 = 11.090 € x 5 = 222.117 €

Les capitaux propres ont été réévalués de la valeur du fonds de commerce et des participations réévaluées en quote-part de capital détenu (en quote-part de capital détenu), les autres participations étant restées à leur valeur comptable.

La valeur de la cette société en capitaux propres réévaluées ressort donc à :

Capitaux propres	86.322 €
- Fonds en VNC	3.661 €
+ Fonds réévalué	222.117 €
- Valeur nette comptable des participations	13.385 €
+ Valeur 30 % SCI PONTIVY	48.887 €
+ 49 % de COMPAGNIE DES FAMILLES	41.196 €
+ 5 % de CRECHES EXPANSION	58.070 €
+ 95 % de AD DEVELOPPEMENT	1.111 €
+ 70 % de AD SENIORS PARIS	33.450 €

	754.107 €